

Accusé de réception en préfecture  
038-828765594-20240214-2024-09-DE  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception par l'Office de Tourisme

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**

Etablissement Public Industriel et Commercial

<b>Délibération N° 2024-09</b>  OBJET ADMINISTRATION  <b>Admission en non-valeur</b>	<b>EXTRAIT</b>  Du registre des délibérations du Comité de Direction de l'EPIC  Office de tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère'	<b>Date de convocation</b> <b>18/01/2024</b>  Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 5
---	--	--

**Séance du 06/02/2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-huit heures.**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme 'Saint-Marcellin Vercors Isère' dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Saint-Marcellin, sous la présidence de M. Raphael Mocellin, Président. Le nombre de membres prescrits par les statuts ayant été respecté et le quorum atteint, les membres du Comité de Direction ont pu délibérer.

Présents : R. Mocellin (Président), L. Garnier (Vice-Président), P. Ferrouillat, F. Ballouhey, V. Pénard, H. Duquesne, D. Dorly, N. Nava, N. Crouzet, J. Damaisin (Responsable Administrative et Financière OTI), N. Bontoux (Directeur OTI)

Absents : M-C Jolland, N. Petter, V. Dumas, P. Seyve, D. Locatelli, P. Rosaire, A. Fustier, P. Despesse, D. Gleize, I. Duquesne, P. Stref, F. Vernay (Direction Tourisme et Culture SMVIC)

Secrétaire : Jessie Damaisin

**1- SUJET DE LA DELIBERATION (extrait du Procès-verbal)**

Monsieur Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'Office de Tourisme mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 26 janvier 2024, le comptable du Trésor a présenté à l'Office du Tourisme les 2 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**  
Etablissement Public Industriel et Commercial

Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 26/01/2024  
038058 SGC SAINT-MARCELLIN  
65600 - OFF TOURIS ST MARCEL VERC IS

Exercice 2024  
Numéro de la liste **6474190012**  
2 pièces présentes pour un total de 220 €

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	T-704400000030	CAMPING PONT DE MANNE	300	105	Poursuite sans effet
2019	T-156	GREEN BIKE COUNTRY	94	115	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>220</b>	

LE TRESORIER  
M. PLENERT JEAN-CHRISTOPHE

*Po*

Ainsi, il convient d'émettre un mandat au 6541 – Créances admises en non-valeur de 220€ sur l'exercice 2024

## 2- DELIBERATION

Le Président

**Propose** l'admission en non-valeur de ces 2 produits irrécouvrables  
**Soumet** cette proposition aux membres du comité de direction.

Nombre de VOTANTS : 5  
Nombres de POUVOIRS : 2  
Nombres de POUR : 7  
Nombres de CONTRE : 0  
Nombres de ABSTENTION : 0

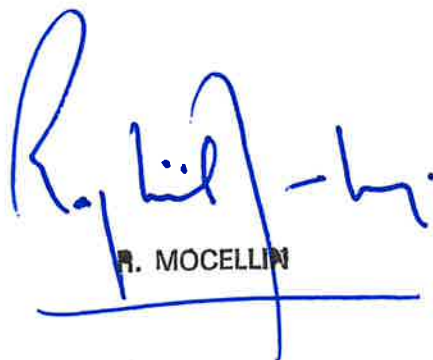
**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE  
SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**  
Etablissement Public Industriel et Commercial

**Sur** rapport de Monsieur le Président,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et le code du tourisme,  
**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme,

Après discussion, les membres du Comité de Direction de l'EPIC décident, à l'unanimité :  
- **d'approuver** l'admission en non-valeur de ces deux produits irrécouvrables  
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
Mocellin Raphaël



R. MOCELLIN

*Délibération certifiée exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :  
Et de l'affichage en date du :*